


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017  
Publication : 08/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

*Le Chef de Service*  
  
Thomas KLEMMANN

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

  
Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

2017 00248

ARRETE

DESI

Du

01 AOUT 2017

portant fixation de la dotation de fonctionnement 2017 de l'Association de  
Prévention Spécialisée de COLMAR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 121-2, L. 351-1 et R. 314-105 à R. 314-109 ;
- VU le cahier des charges de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adopté le 20 janvier 2012 par la Commission Permanente ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	16 900 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	485 081 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	116 950 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>618 931 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	332 107 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	59 530 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	7 350 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	60 000 €
<i>Reprise financement MNR</i>	6 100 €
<i>Reprise de réserve de trésorerie</i>	153 844 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>618 931 €</b>

### ARTICLE 2 :

La dotation de fonctionnement versée à l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR, pour l'année 2017, est fixée à :

**332 107 €**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

